



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 11-1 - CASINO LA SIESTA
- REPARTITION POUR LE COMPTE
471 - MODIFICATION - CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AVENANT N°1 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1597413

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 31 MAI 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 MAI 2013

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services

Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 24 mai 2013

Le vendredi 24 mai 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 17/05/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Alain CHAUSSARD à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Khéra BADAoui, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Commune et le casino « Antibes la Siesta » sont liés par une convention de délégation de service public signée le 20 juin 2011 ayant pour objet l'exploitation d'un casino sur le territoire de la Commune d'Antibes – quartier Grand Est.

Cette convention de délégation de service public prévoit, en son article 21 « PRELEVEMENT A EMPLOYER (Compte 471), » que :

« La moitié des recettes supplémentaires dégagées au profit du Délégué par l'application du nouveau barème prévu à l'article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être inscrite au crédit du compte 471 « prélèvement à employer » ouvert dans les comptes du Délégué conformément aux dispositions des articles L. 2333-57 et D. 2333-77 du même code.

Les sommes inscrites au crédit du compte 471 « prélèvement à employer » seront affectées :

- A hauteur de 50 % à des travaux d'investissement décidés par la Collectivité, destinés à l'amélioration de l'équipement touristique avec pour finalité d'augmenter le pouvoir attractif du casino et de la Commune. Ce montant sera utilisé prioritairement au projet de requalification de la route du bord de mer et de ses abords, dans sa partie située entre le Fort Carré et la limite communale avec Villeneuve-Loubet.

- A hauteur de 50% à des travaux d'investissement destinés au développement du pouvoir attractif du casino (tels que l'équipement, les embellissements, agrandissements ou améliorations du casino, de ses annexes, de ses abords, etc), décidés par le Délégué, après concertation préalable avec la Collectivité.

Le Délégué transmettra à la Collectivité, à la fin de chaque exercice social, les justificatifs des dépenses afférentes à ces travaux ».

Par ailleurs, il convient de noter que, dans un courrier en date du 17 juin 2011, le – futur – délégué indiquait que :

« suite à une nouvelle demande concernant les futurs travaux d'aménagement de la route du bord de mer et des abords à proximité du casino, nous vous confirmons (...) notre accord de principe pour modifier cette (la) répartition par avenant, à compter du démarrage de ces travaux et pour la durée à convenir ensemble, selon les modalités suivantes : le Casino Antibes la Siesta participera à hauteur de 20% de sa part (soit une nouvelle répartition de 60% pour la Commune et 40% pour le Casino), ce montant rétrocédé étant plafonné à 15.000 € par exercice. »

Dès lors que de tels travaux doivent être réalisés dans un futur proche, il convient donc de modifier la répartition du compte 471 prévue à l'article 21 de la Convention de Délégation de Service Public conformément à l'engagement pris par le délégué dans ce courrier.

Cette modification prend la forme d'un avenant n°1 audit contrat, lequel est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission de Délégation de Service Public se prononce sur cet avenant le 23.05.2013.

OUI CET EXPOSE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS, ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

11-1 - CASINO LA SIESTA - REPARTITION POUR LE COMPTE 471 - MODIFICATION - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 permettant la modification de la répartition du Prélèvement à employer (compte 471) portant modification de l'article 21 du traité de concession ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-1 - CASINO LA SIESTA - REPARTITION POUR LE COMPTE 471 - MODIFICATION - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 31/05/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2013

Numéro de l'acte : DCM1597-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130524-DCM1597-13-DE

Date de décision : 24/05/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public